

LE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CCLO

Qui décide de l'attribution d'un logement ?

Dans chaque organisme d'habitat social, les logements sont attribués nominativement par la commission d'attribution de logement, seule décisionnaire.

Elle est composée :

- de membres désignés par le conseil d'administration ou de surveillance de l'organisme, dont un représentant des locataires ;
- du maire de la commune d'implantation des logements, ou son représentant ;
- des représentants d'associations d'insertion agréées, des établissements publics intercommunaux et de l'État, à sa demande.

Les décisions sont prises à la majorité.

La commission examine au moins trois demandes par logement à attribuer.

Plus de 70 % des foyers sont éligibles au logement social.*

Au premier janvier 2019, la CCLO comptabilise **2814 logements locatifs** sociaux dans 21 communes urbaines et rurales.

Le loyer moyen d'un logement social

est de 5,13€/m² pour le parc social de la CCLO. Il est inférieur à celui de la région Nouvelle-Aquitaine qui est de 5,29€/m².

5 mois : le temps d'attribution moyen d'un logement social.

Sur le reste du département, le temps d'attente moyen varie de 10 à 19 mois en fonction des territoires.

*Plafonds de ressources sur le site de la CCLO

Coordonnées Points-Infos logement social

(sur rendez-vous)



Mairie de Mourenx

Place François Mitterrand

Tel : 05 59 60 07 23



Mairie d'Orthez

Place d'Armes

Tel : 05 59 69 82 57



<https://www.cc-lacqorthez.fr/>

Nos partenaires



Conception graphique Jérôme Poumes
cc-lacqorthez.fr - juin 2019
impression Imprimerie Germain Mourenx



VOUS CHERCHEZ UN LOGEMENT SOCIAL

sur le territoire de la CCLO

Démarches simplifiées pour
s'informer, monter et suivre son dossier

NOUVEAU SERVICE

Points-Infos logement social
à Orthez et à Mourenx

Bien vivre
ENSEMBLE
sur le territoire

